# A02518003407-31102292500102.docx

Le présent accord précise la politique salariale pour l’année 2018.

Article 1 Augmentation générale - Valeur du point générale - Valeur du point - Valeur du point

Augmentation générale du point pour les OET et TSM générale du point pour les OET et TSM

La valeur du point des O.E.T., T.S.M. sera augmentée au 1er septembre 2018 de 0,6%. La valeur du point sera à hauteur de 6,6535 euros (six euros et six mille cinq cent trente-cinq centimes d’euros). du point des O.E.T., T.S.M. sera augmentée au 1er septembre 2018 de 0,6%. La valeur du point sera à hauteur de 6,6535 euros (six euros et six mille cinq cent trente-cinq centimes d’euros). du point sera à hauteur de 6,6535 euros (six euros et six mille cinq cent trente-cinq centimes d’euros). (six euros et six mille cinq cent trente-cinq centimes d’euros). et six mille cinq cent trente-cinq centimes d’euros).

En complément de la revalorisation de la valeur du point (augmentation générale), il est attribué, un point à l’ensemble des OET et TSM dont les appointements bruts mensuels (salaire de base + prime d’ancienneté sur une base temps plein) sont inférieurs à 1900 euros (mois de référence : décembre 2017). du point (augmentation générale), il est attribué, un point à l’ensemble des OET et TSM dont les appointements bruts mensuels (salaire de base + prime d’ancienneté sur une base temps plein) sont inférieurs à 1900 euros (mois de référence : décembre 2017). générale), il est attribué, un point à l’ensemble des OET et TSM dont les appointements bruts mensuels (salaire de base + prime d’ancienneté sur une base temps plein) sont inférieurs à 1900 euros (mois de référence : décembre 2017).), il est attribué, un point à l’ensemble des OET et TSM dont les appointements bruts mensuels (salaire de base + prime d’ancienneté sur une base temps plein) sont inférieurs à 1900 euros (mois de référence : décembre 2017). + prime d’ancienneté sur une base temps plein) sont inférieurs à 1900 euros (mois de référence : décembre 2017). temps plein) sont inférieurs à 1900 euros (mois de référence : décembre 2017).

- 0,50 % du montant des salaires de base des OET calculés au 1er décembre 2017 ;

- 0,50 % du montant des salaires de base des TSM calculés au 1er décembre 2017.